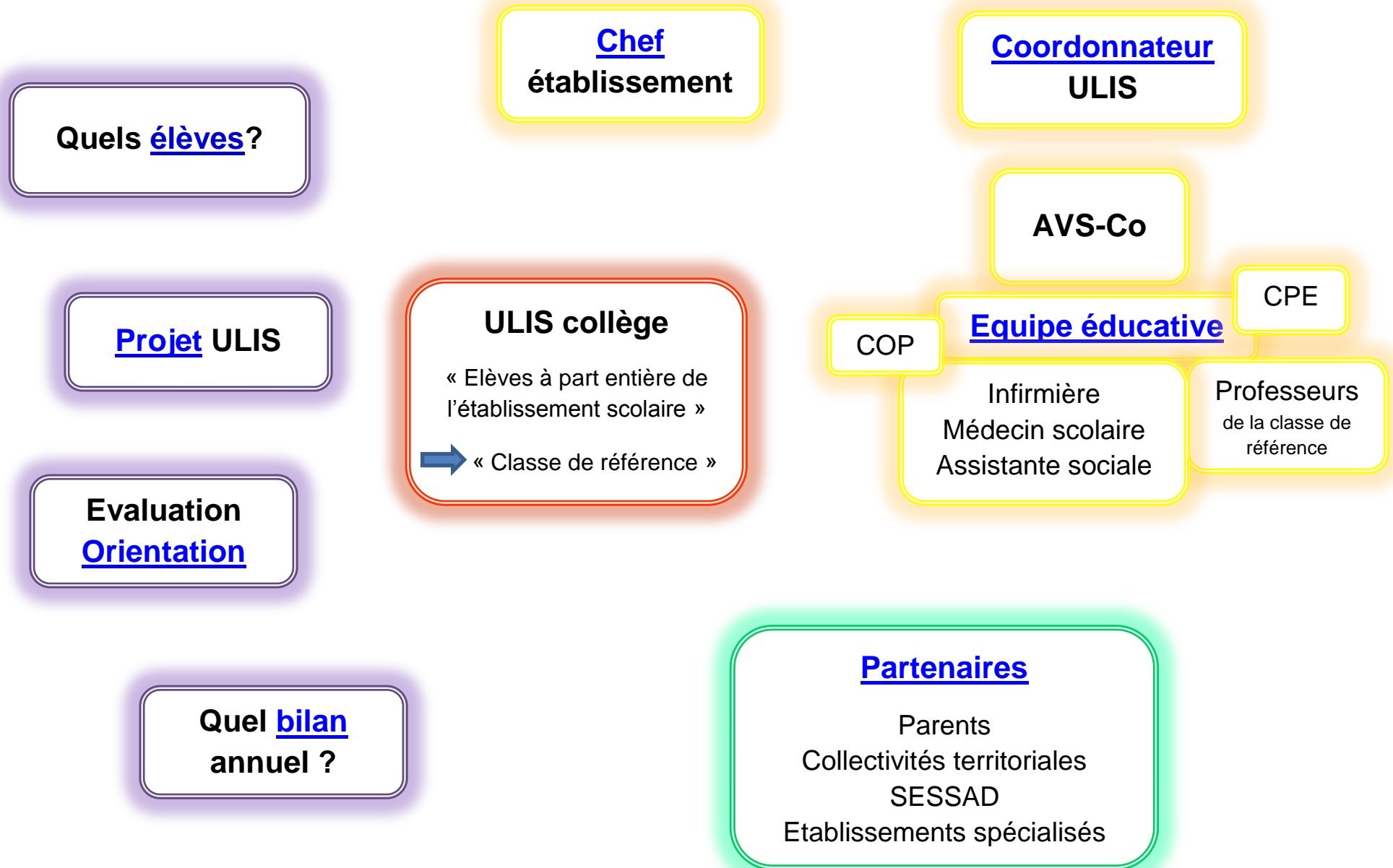


Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire : *dispositif collectif de scolarisation*



Quels élèves ?

- Elèves en situation de handicap orientés par la CDAPH (MDPH)
- Mise en œuvre de leur PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)
- Ne répond pas aux besoins des élèves qui nécessitent l'accompagnement permanent d'un AESH
- Admission préparée en amont par l'enseignant référent en lien avec la famille

Projet ULIS

- Organisation pédagogique permettant de répondre aux besoins de chaque élève : temps d'inclusion en classe de référence et temps de présence dans le dispositif
- Détermination des modalités d'inclusion dans les différents projets et activités de l'établissement
- Détermination des modalités d'organisation et de suivi du PPO (projet personnalisé d'orientation)

Evaluation Orientation

- Les finalités du parcours scolaire d'un élève du dispositif sont l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- Livret Personnel de Compétences
- Passation du DNB ou du CFG
- Les modalités d'évaluation doivent être adaptées pour compenser le handicap et favoriser la réussite
- Un accompagnement individualisé est prévu pour l'orientation dans le cadre du parcours Avenir (parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel)
- PPO : le bilan de la préparation à l'orientation est porté dans le livret de suivi académique et transmis pour le Geva-Sco réexamen

Quel bilan annuel du dispositif ?

- Rapport d'activité mesurant l'effectivité des projets d'ULIS et leur impact sur la scolarité des élèves concernés

Chef établissement

Responsabilité - Evaluation

- ULIS placée sous sa responsabilité
- Organise les réunions de régulation et l'évaluation du dispositif

Projet ULIS intégré

- inscriptions des élèves dans une classe de référence
- Projet de l'ULIS inclus dans le projet d'établissement, inclusion des élèves dans les différents projets de l'établissement
- Veille au respect des orientations fixées dans le PPS (emploi du temps, aménagement, équipe éducative sensibilisée ...)

Cadre de fonctionnement

- Conditions d'accessibilité des salles et moyens spécifiques : matériels pédagogiques adaptés - fournitures spécifiques - conditions d'hygiène et de sécurité
- Conventions précisant les modalités pratiques des interventions des professionnels (transport, SESSAD, établissements spécialisés...), et les moyens mis en œuvre par l'établissement
- Détermine au sein de la DHG les moyens nécessaires pour assurer les enseignements aux élèves bénéficiant de l'ULIS

Coordonnateur ULIS

Enseignement lors des temps de regroupement

- Mesurer l'impact que le handicap a sur les processus d'apprentissage, afin de proposer l'enseignement le mieux adapté

Pour cela :

- Recueil des informations (PPS, ESS, familles, SESSAD)
- Détermine en concertation avec le chef d'établissement les classes de référence
- Constitue l'emploi du temps personnalisé de chaque élève : temps d'inclusion dans la classe, temps d'enseignement adapté, tutorat, aide...
- Détermine les modalités de regroupements et assure l'enseignement en fonction des besoins d'apprentissage et le suivi du projet
- Assure la communication des informations aux familles (ENT, carnet liaison...)

Coordination et relations avec les partenaires extérieurs

- Organisation du travail des élèves: fonction du PPS-lien avec l'ESS

Pour cela :

- Vérifie l'accessibilité des locaux et les conditions d'apprentissage
- Rencontre les partenaires
- Initie les conventions (SESSAD, transport adapté...)
- Détermine l'emploi du temps de l'AVS-Co et ses ajustements
- Rapport d'activité permettant la régulation du dispositif
- Assure le suivi de l'orientation et des stages de découverte

Conseil à la communauté éducative : personne ressource

- informe les enseignants des classes de référence et leur transmet les informations concernant les élèves
- Personne ressource pour la connaissance du handicap et la mise en œuvre des aménagements pédagogiques

AVS-Co

- Participe à la mise en œuvre des PPS, à l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS)

- Peut intervenir pour l'accompagnement des élèves dans tous les lieux de scolarisation en fonction de l'organisation mise en place par le coordonnateur de l'ULIS :

* dans les actes de la vie quotidienne

* dans l'accès aux activités d'apprentissages

* dans les activités de la vie sociale et relationnelle

Infirmière - Médecin scolaire Assistante sociale

- Participe à la mise en œuvre des PPS, à l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS)

- Suivi du dossier médical du jeune en lien avec la mise en œuvre du PPS

- Suivi des PAI

- Proposition au chef d'établissement du protocole d'évacuation et/ou de confinement pour les élèves de l'ULIS

- Aide aux familles pour la constitution du dossier

* de demande d'aménagement pour les examens

* de demande de matériel pédagogique adapté

- Concertation avec le coordonnateur pour la cohérence du parcours de formation au regard du dossier médical

COP

- Conseiller pour l'orientation notamment dans le cadre du parcours avenir

- Aide pour le bilan de la préparation à l'orientation

Professeurs de la classe de référence

- Actualisent leurs connaissances et leurs compétences pour mieux répondre aux besoins des élèves qui leur sont confiés soit par le biais de la formation continue soit en sollicitant le coordonnateur d'ULIS

- Déterminent en liaison avec le coordonnateur les tâches réalisées par l'AESH

Professeur Principal

- Participe à l'équipe de suivi de la scolarisation et relaie les informations à l'équipe pédagogique

- Accompagne la classe pour favoriser l'inclusion

CPE

- Elèves à part entière de l'établissement pour lesquels il a une vigilance particulière

Les partenariats

Parents

- Membres de l'équipe de suivi de la scolarisation
- Suivi de leur enfant en lien avec l'équipe éducative

Collectivités territoriales

- Disponibilité, entretien locaux
- Financement
- Transport adapté
- * Concertation préalable pour les déplacements concernant des stages professionnels ou un enseignement disciplinaire hors les murs (EPS)

SESSAD Etablissements spécialisés

- Convention précisant les modalités pratiques des interventions des professionnels et les moyens mis en œuvre par l'établissement ou le service au sein du collège pour réaliser les actions prévues dans le PPS de l'élève